

Le droit de vote des femmes en Ontario

ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE
DE L'ONTARIO

dossier pédagogique



MESSAGE POUR LES PROFESSEURS

Ce dossier pédagogique a été conçu en complément du documentaire Les femmes devraient voter : la brève histoire de l'obtention du droit de vote par les Ontariennes (www.ola.org/fr/visiter-apprendre/parlement-ontario/suffrage-femmes-ontario), qui relate la lutte pour le droit de vote des femmes en Ontario au tournant du 20^e siècle.

Il s'agit d'un outil didactique qui propose des discussions et des activités stimulantes et invite les élèves à réfléchir sur le mouvement du droit de vote pour approfondir les notions de démocratie et d'égalité hommes-femmes. Les élèves se pencheront ainsi sur des questions d'identité, d'équité, de militantisme et de justice, dans un contexte aussi bien historique que contemporain.

PRÉCISION TERMINOLOGIQUE

Certains termes historiques employés ici ne sont plus d'actualité. À l'époque coloniale, les membres des Premières Nations du Canada étaient appelés « Indiens » par les Européens. Ils ne sont plus désignés ainsi, même si le terme « Indien inscrit », cité tout au long de ce dossier, conserve un sens spécifique dans la loi. Précisons toutefois que ce terme ne s'applique pas à tous les peuples autochtones; par exemple, les Métis et les Inuits en sont exclus (voir le Glossaire).

TABLE DES MATIÈRES

Le mouvement pour le droit de vote des femmes en Ontario	2	Le droit de se faire élire	9	Glossaire	22
Le début des mouvements pour le droit de vote des femmes	3	Le suffrage autochtone	11	Activités	
La longue marche vers le suffrage féminin	4	Réflexions finales	13	Les archives nous parlent (conçue pour les élèves de la 8 ^e à la 12 ^e année)	23
Un siècle nouveau	5	Chronologie du suffrage féminin en Ontario et au Canada	14	Devrais-je être d'accord avec le droit de vote? (conçue pour les élèves de la 4 ^e à la 7 ^e année)	24
Affronter l'opposition	6	Figures marquantes		Nos droits aujourd'hui	25
La victoire et la poursuite de la lutte . . .	7	Emily Stowe	15	Annexe A	26
Qui était exclu?	8	Mary Ann Shadd Cary	16	Annexe B	30
		Flora MacDonald Denison	17		
		Margaret Haile	18		
		Agnes Macphail	19		
		Rae Luckock	20		
		Edith Monture	21		

LE MOUVEMENT POUR LE DROIT DE VOTE DES FEMMES EN ONTARIO

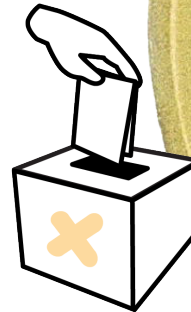
QUI A LE DROIT DE VOTER AVANT LA CONFÉDÉRATION?

Avant la Confédération, dans les colonies britanniques qui deviendront le Canada, seuls les sujets de Sa Majesté âgés de plus de 21 ans et propriétaires d'un patrimoine minimal ont le droit de voter. Comme il faut aussi prêter allégeance à la Couronne britannique, les propriétaires juifs, quakers et mennonites ne peuvent voter, car leur foi leur interdit ce serment. Est également exclu quiconque a été reconnu coupable de trahison ou d'un crime grave. Les membres des Premières Nations ne remplissent pas les conditions de propriété pour voter, car les terres issues de traités leur appartiennent uniquement à titre collectif. Enfin, les propriétaires noirs ne sont pas officiellement privés du droit de vote, mais il n'est pas rare que leurs voisins blancs les empêchent de s'en prévaloir.

L'Acte constitutionnel de 1791 n'interdit pas expressément aux femmes de voter dans le Haut-Canada (l'actuel Ontario), mais une femme mariée n'a pas le droit d'être propriétaire, et il est peu probable qu'une veuve ou une femme célibataire accumule assez de biens pour atteindre

le seuil requis. Par ailleurs, fidèles aux coutumes de la common law britannique, les femmes propriétaires du Haut-Canada s'abstiennent généralement de voter pour ne pas défier les conventions. Dans le Bas-Canada (le Québec d'aujourd'hui), où s'applique le droit civil français, la situation est différente : les femmes mariées ont le droit d'être propriétaires, et nombre d'entre elles vont d'ailleurs voter dans la première moitié du 19^e siècle, jusqu'à ce que des restrictions leur soient aussi imposées.

Le premier cas connu où des femmes enfreignent la tradition de la common law remonte à 1844, lorsqu'au moins sept femmes votent dans le district de West Halton du Canada-Ouest (l'actuel Ontario), à l'élection de la province unie du Canada (aujourd'hui l'Ontario et le Québec). On ne peut que spéculer sur les raisons qui ont poussé ces femmes à voter. Certains affirment qu'elles ont subi la pression des hommes de leur famille dans un district chaudement disputé, mais il est tout aussi



À GAUCHE : HANNAH WILLIAMS, L'UNE DES SEPT FEMMES AYANT VOTÉ DANS LE DISTRICT DE WEST HALTON DU CANADA-OUEST EN 1844.

possible qu'elles aient voulu exprimer leurs propres convictions politiques ou leur opinion sur les enjeux locaux. L'histoire a retenu les noms de six d'entre elles, toutes des veuves ayant hérité d'une partie des biens de leur mari. On y trouve notamment Hannah Williams, la fille de Laura Secord, figure marquante de la guerre de 1812.

Peut-être avait-elle été inspirée par les actes héroïques de sa mère.

Le candidat perdant à l'élection de West Halton réclamera la tenue d'une enquête parlementaire, assimilant la participation de femmes au scrutin à une fraude électorale. Même si l'issue de l'élection reste inchangée, cet incident donne lieu en 1849 à l'adoption d'une motion du Parlement de la Province unie du Canada selon laquelle « aucune femme n'a le droit de voter à quelque élection que ce soit ».

En 1850 est remportée une petite victoire avec l'*Act for the Better Establishment and Maintenance of Common Schools in Upper Canada* : toute « personne qualifiée » et propriétaire peut voter aux élections d'un conseil scolaire. Et cela comprenait les femmes.

LE DÉBUT DES MOUVEMENTS POUR LE DROIT DE VOTE DES FEMMES

La promotion du droit de vote pour les femmes au Canada gagne en popularité dans les années 1870. Les partisans de l'égalité du droit de vote pour les hommes et les femmes rencontrent une vive opposition. La majorité des hommes et des femmes croient que la place de la femme est à la maison, que les femmes n'ont aucun désir de voter, et qu'elles ne sont pas capables de décider pour qui voter.

Les femmes qui militent pour le droit de vote – les suffragistes – forment des réseaux à l'échelle de la province et du pays. Les suffragistes ne constituent pas un groupe homogène sur le plan politique ou social, mais représentent plutôt un vaste éventail de milieux sociaux et d'idéaux. Certaines revendiquent des droits pour les femmes au foyer, alors que d'autres font partie du mouvement de tempérance visant à interdire la vente d'alcool, et que d'autres encore luttent pour des changements sociaux encore plus profonds, comme l'égalité sexuelle et raciale.

Deux arguments fondamentaux sont avancés pour justifier le droit de vote des femmes. L'argument de l'égalité des droits repose sur la notion que les femmes sont égales aux hommes et qu'elles méritent donc les mêmes droits. L'argument social repose sur l'idée que l'expérience unique des femmes, qui prennent soin de la famille, pourrait être bénéfique pour la société si elles avaient le droit de vote. De nombreuses suffragistes utilisent ces arguments de façon interchangeable et adaptent leur discours, leur pétition ou leur assemblée en fonction du public.

Les suffragistes ontariennes ne sont pas seules dans leur lutte. Elles s'inspirent de leurs homologues américaines et britanniques ainsi que de leurs compatriotes des autres provinces. Les suffragistes de l'Amérique du Nord et de la Grande-Bretagne s'échangent des lettres dans lesquelles elles évoquent leurs victoires et leurs échecs.

EN HAUT : L'ASSOCIATION DES SUFFRAGISTES CANADIENNES LORS DE LA MARCHÉ POUR LE DROIT DE VOTE DES FEMMES À NEW YORK, LE 23 OCTOBRE 1915.
© BETTMANN/CORBIS



LA LONGUE MARCHE VERS LE SUFFRAGE FÉMININ

À u milieu des années 1880, l'idée du suffrage féminin continue de progresser. Les Ontariennes protestent de plus en plus contre la discrimination en matière d'éducation et d'emploi, et contre l'acceptation sociale de la violence faite aux femmes et aux enfants. Des hommes syndicalistes et socialistes se joignent à la cause, mais on doit attendre quelques décennies encore avant que le mouvement ne rallie la majorité de la population.

En 1885, le député John Waters dépose à l'Assemblée législative de l'Ontario un projet de loi qui propose l'octroi du droit de vote aux femmes. Le projet de loi est rejeté. Le député reviendra à la charge chaque année jusqu'en 1893, toujours en vain. John Waters tentera de convaincre les autres parlementaires que le suffrage féminin fait partie de l'évolution naturelle de la vie politique, mais ses opposants y voient une menace contre la vie domestique. Les rires fusent dans l'Assemblée lorsqu'il dépose ses projets de loi. Autour de la même époque, des projets de loi appuyant l'octroi du droit de vote aux femmes sont déposés dans les autres assemblées législatives provinciales ainsi qu'à la Chambre des communes, mais ils sont tous rejetés.

Dans les années 1890, le mouvement trouve un allié de taille chez le plus grand groupe de femmes au Canada, l'Union chrétienne des femmes pour la tempérance (UCFT). L'organisation croit que le fait d'accorder le droit de vote aux femmes mènerait à la prohibition de l'alcool et, par conséquent, réduirait la violence faite aux femmes et aux enfants.

Les suffragistes ne ménagent pas leurs efforts. Elles s'opposent aux pouvoirs publics, rédigent des articles, présentent des pétitions, tiennent des conférences et organisent des marches. Les simulations de parlement qui sont montées aident aussi à faire connaître l'importance du suffrage féminin.

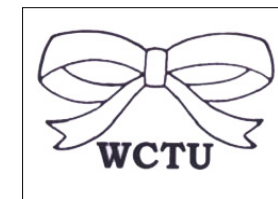
Ces simulations auront lieu un peu partout au Canada, dont au moins sept fois en Ontario. Contenant des messages politiques clairs, elles ont comme but de récolter des fonds et de susciter la sympathie pour le suffrage féminin. Dans ces simulations, ce sont les femmes qui peuvent voter, et on présente des arguments contre le fait d'accorder le droit de vote aux hommes.

À DROITE : LES SŒURS STEPHENS (ELLEN, ELIZA, RACHAEL ET MARY) SONT MEMBRES DE L'UNION CHRÉTIENNE DES FEMMES POUR LA TEMPÉRANCE D'OWEN SOUND. MARY EST LA FONDATRICE DE LA BRANCHE LOCALE. AVEC LA PERMISSION DE LA COLLECTION D'ARCHIVES GREY ROOTS.

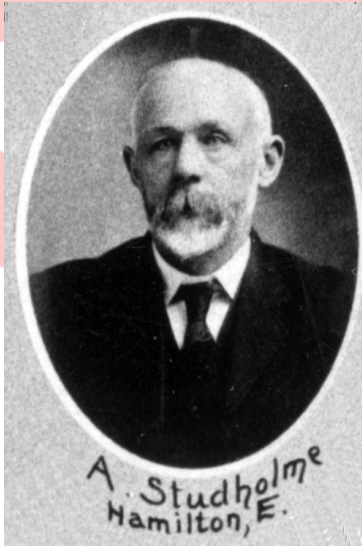
EN BAS : LE RUBAN DE L'UCFT, AVEC LA PERMISSION DE L'UNION CHRÉTIENNE DES FEMMES POUR LA TEMPÉRANCE



La simulation de parlement la plus connue en Ontario a lieu à Toronto le 18 février 1896. La célèbre suffragiste Emily Stowe y joue le rôle du premier ministre. Le public compte des hommes et des femmes, et les trois principaux journaux locaux publient des critiques enthousiastes, le *Toronto Star* qualifiant la soirée de « fort divertissante ». Bien que l'événement soit un succès, il ne fait pas directement progresser la cause en Ontario.



UN SIÈCLE NOUVEAU



Le mouvement pour le suffrage féminin en Ontario prend de l'ampleur au début des années 1900. Durant cette période, l'industrialisation, l'urbanisation croissante et l'immigration influencent autant les progressistes que les conservateurs à appuyer l'octroi du droit de vote aux femmes. Les suffragistes socialistes revendiquent des droits pour les ouvrières, mal payées et ne bénéficiant d'aucune protection. D'autres appuient le suffrage féminin comme moyen de protéger et de renforcer les intérêts de la classe moyenne blanche face à l'arrivée massive d'immigrants et d'ouvriers dans les centres urbains.

En 1909, le député provincial de Hamilton-Est, Allan Studholme, dépose un projet de loi visant à accorder aux femmes le droit de voter et d'être élues en Ontario. Le projet de loi est rejeté, mais Allan Studholme continuera à le déposer durant les quatre années qui suivent pour exprimer son soutien à la cause. Le projet de loi sera rejeté chaque fois. Une énorme délégation en faveur du suffrage féminin se réunit à Toronto en 1909 pour présenter à l'Assemblée législative de l'Ontario une pétition signée par plus de 100 000 citoyens. En 1911, des centaines de suffragistes rencontrent le premier ministre James Whitney. Ce dernier écoute leurs revendications mais demeure opposé à l'idée.

Le déclenchement de la Première Guerre mondiale interrompt les campagnes pour le droit de vote et divise les militants, dont beaucoup préfèrent se concentrer sur l'effort de guerre. Or, le conflit aidera ultimement la cause des suffragistes : en 1917, le droit de vote aux élections fédérales est étendu aux femmes servant dans le Corps médical de l'armée canadienne et aux proches parentes de militaires. Au même moment, la Loi des élections en temps de guerre prive de droit de vote des milliers d'immigrants originaires de pays ennemis qui sont devenus citoyens après 1902, de même que les objecteurs de conscience.

À GAUCHE : LE DÉPUTÉ ALLAN STUDHOLME APPUIE L'OCTROI DU DROIT DE VOTE AUX FEMMES, MAIS LE PREMIER MINISTRE JAMES WHITNEY (EN BAS) Y DEMEURE OPPOSÉ.

AFFRONTER L'OPPOSITION

Les suffragistes ontariennes font face à l'opposition de politiciens et à celle de nombreux citoyens ordinaires, hommes et femmes confondus. En 1913 est fondée l'Association contre le suffrage féminin au Canada (ACSFC). Ce groupe réunit majoritairement des femmes riches et des parentes de politiciens et d'industriels dont l'objectif est de contrer le droit de vote des femmes en Ontario. Contrairement à de nombreux suffragistes, la majorité des membres de l'ACSFC sont mariées et ne travaillent pas hors du foyer.

Le mouvement s'essouffle après le déclenchement de la Première Guerre mondiale, alors que ses membres se consacrent à l'effort de guerre.



ÉCHANTILLON DE CARTES POSTALES ET DE CARICATURES SUR DES SUFFRAGISTES

À GAUCHE : © ANN LEWIS : COLLECTION DU SUFFRAGE FÉMININ

PARTIE INFÉRIEURE ET GAUCHE : © DRE JOAN IVERSEN : COLLECTION DE CARTES POSTALES DES SUFFRAGISTES

LA VICTOIRE ET LA POURSUITE DE LA LUTTE

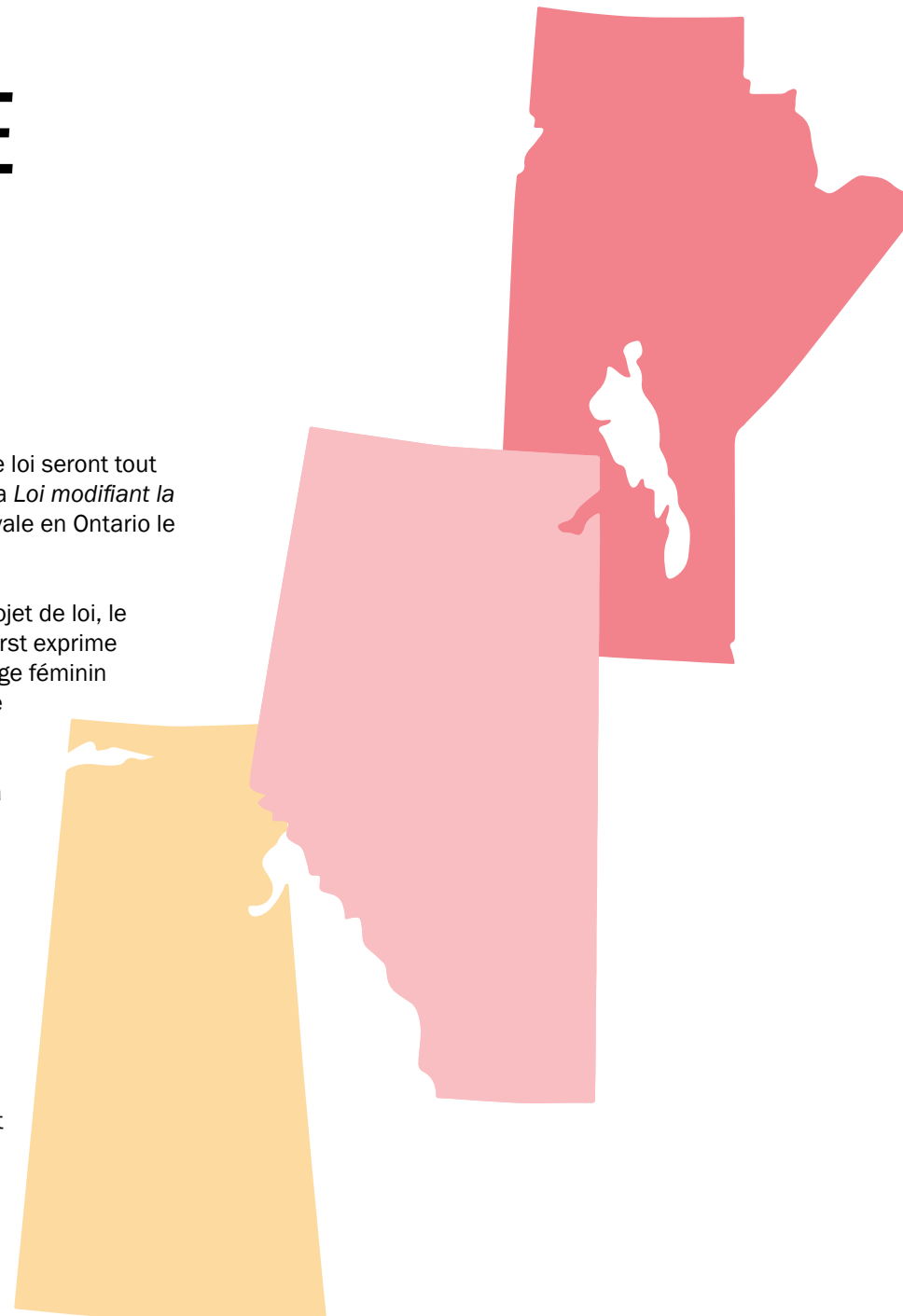
C'est durant la Première Guerre mondiale que les suffragistes font des percées concrètes dans plusieurs provinces. Le Manitoba est la première province à accorder le droit de vote aux femmes en 1916, suivi de l'Alberta et de la Saskatchewan la même année. La Colombie-Britannique et l'Ontario donnent le droit de vote aux femmes en 1917, suivis du Yukon (1919), des provinces maritimes (1918-1925), du Québec (1940) et des Territoires du Nord-Ouest (1951). Au fédéral, les femmes obtiennent le droit de vote en 1918. Toutefois, les femmes d'origine asiatique sont exclues du vote fédéral jusqu'en 1948, tandis que les Indiennes inscrites doivent attendre encore plus longtemps : 1954 en Ontario, et 1960 au fédéral.

À l'ouverture de la session de l'Assemblée législative de l'Ontario en février 1917, le député Newton Wesley Rowell propose que conservateurs et libéraux s'unissent pour déposer un projet de loi multipartite sur le droit de vote. À cause de la façon dont il est présenté – comme une motion jointe à une modification au discours du Trône du premier ministre William Hearst – le président le juge

irrecevable. Trois autres projets de loi seront tout de même déposés peu après, et la *Loi modifiant la loi électorale* reçoit la sanction royale en Ontario le 12 avril 1917.

Lors de la deuxième lecture du projet de loi, le 27 février, le premier ministre Hearst exprime publiquement son appui au suffrage féminin pour la première fois. Il mentionne l'effort de guerre des femmes et déclare : « Peut-on, à juste titre, leur refuser le droit de participer à l'élaboration des lois qu'elles ont héroïquement tenté de défendre? Ma réponse est : je ne crois pas. »

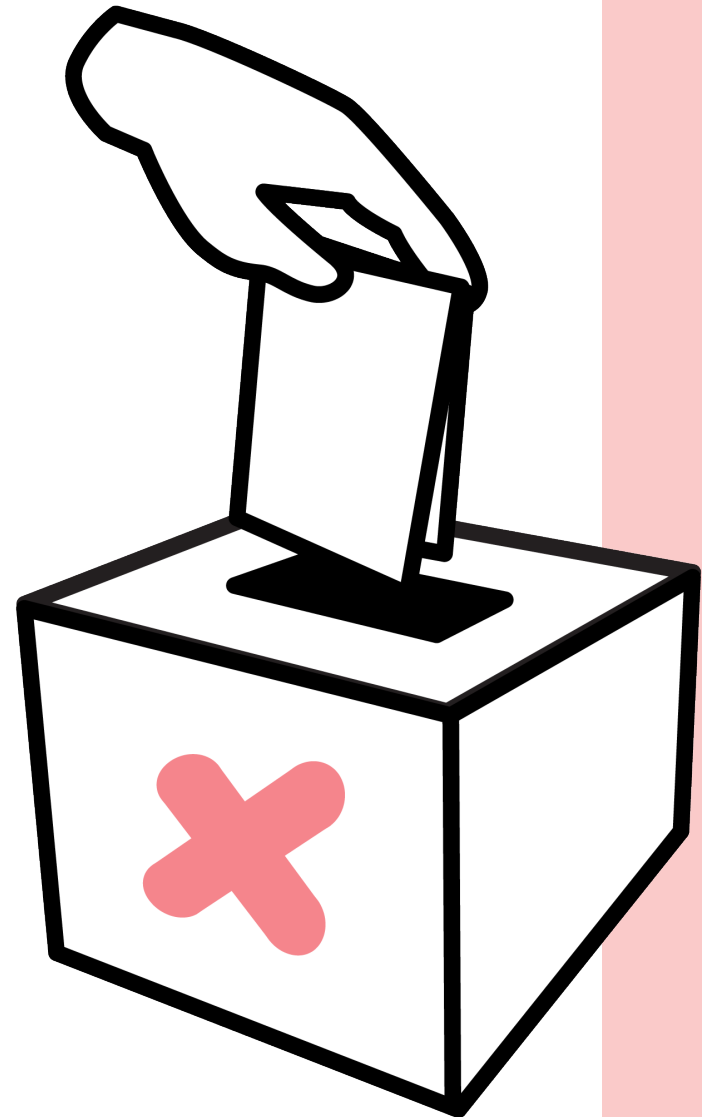
Le mouvement pour le droit de vote des femmes entraînera d'autres changements dans les lois. L'instauration des allocations maternelles et des rentes de retraite provinciales à partir de la Première Guerre mondiale n'aurait pas eu lieu sans les pressions des féministes et la crainte du nouvel électorat féminin.



QUI ÉTAIT EXCLU?

En Ontario, les femmes n'obtiennent pas toutes le droit de vote en 1917. À l'instar des hommes, seules peuvent voter les femmes âgées de 21 ans et plus, britanniques de naissance ou par naturalisation et établies au Canada depuis au moins 12 mois. Les bureaux de vote ne sont pas toujours facilement accessibles, et les femmes vivant dans des communautés isolées ont plus de difficulté à exercer leur droit de vote.

Les hommes et les femmes qui ont un statut d'Indien inscrit sont privés de droit de vote au niveau provincial jusqu'en 1954 (voir la section sur le suffrage autochtone). Les sans-abris obtiennent le droit de vote aux élections provinciales en 1998. Le droit de vote des détenus est soumis à certaines restrictions jusqu'en 2002.



LE DROIT DE SE FAIRE ÉLIRE

La lutte pour les droits des femmes ne se termine pas avec l'obtention du droit de vote. En 1919, les femmes obtiennent le droit de se présenter aux élections fédérales et provinciales en Ontario. Toutefois, des restrictions s'appliquent encore : seules sont éligibles les femmes qui sont sujets britanniques de naissance ou par naturalisation. Les femmes autochtones ainsi que celles souffrant supposément de maladies mentales sont exclues.

En 1921, Agnes Macphail devient la première députée fédérale. Quatre autres femmes – Harriet Dick, Rose Mary Henderson, Elizabeth Bethune Kiely et Harriet Dunlop Prenter – se présentent aux mêmes élections, mais sont défaites. Agnes Macphail est la seule femme à siéger à la Chambre des communes jusqu'en 1935, année de l'élection de Martha Black.

Les élections provinciales du 20 octobre 1919 sont les premières où les femmes peuvent briguer un siège. Deux femmes sont désignées comme candidates : Henrietta Thompson Bundy et Justerna Sears. Elles sont toutes deux défaites.

Henrietta Thompson Bundy arrive deuxième sur quatre dans la circonscription de Toronto-Nord-Est. Elle milite pour les rentes de retraite des mères de famille, l'équité salariale, le salaire minimum et la loi de tempérance. Elle préside aussi la Toronto Women's

Association. Pour sa part, Justerna Sears se présente comme candidate indépendante à Ottawa-Ouest. Tout comme Henrietta Thompson Bundy, elle appuie la loi de tempérance et milite pour les droits des mères de famille. Elle croit aussi à l'instauration de politiques d'amélioration du coût et de la qualité des logements. Ambitieuse et audacieuse, elle cumule vingt ans d'expérience en tenue de livres.

Quatre femmes accomplies – des enseignantes, des journalistes et une auteure – se présentent aux élections provinciales de 1923, mais aucune n'est élue. Deux femmes se présentent en 1926, quatre en 1929, six en 1934 et deux en 1937, toujours sans succès. En tout, il faudra attendre vingt-quatre ans après l'adoption de la Women's Assembly Qualification Act de 1919 pour qu'une première députée provinciale soit élue en Ontario.

DE HAUT EN BAS : JUSTERNA SEARS, HENRIETTA THOMPSON BUNDY, AGNES MACPHAIL, AND RAE LUCKOCK



LE DROIT DE SE FAIRE ÉLIRE (CONT.)

Agnes Macphail (qui se présente au niveau provincial après avoir été défaite aux élections fédérales) et Rae Luckock sont élues au Parlement de l'Ontario en 1943.

Agnes Macphail siégera de 1943 à 1945, puis de 1948 à 1951. Rae Luckock n'exercera qu'un mandat, de 1943 à 1945. Bien que ces deux femmes aient fait tomber les barrières qui freinaient l'élection de députées féminines au parlement ontarien, il restait encore du chemin à faire. Après la défaite d'Agnes Macphail en 1951, il faut attendre 1963 pour voir une autre femme, Ada Pritchard, être élue. Et ce n'est qu'en 1971 qu'on verra plus d'une femme se faire élire à une même élection, en l'occurrence Margaret Birch et Margaret Scrivener.

Le parcours des femmes non blanches est encore plus ardu. En 1990, une première femme racisée est élue lorsque Zanana Akande remporte un siège dans la circonscription torontoise de St. Andrew-St. Patrick, devenant ainsi la première députée noire en Ontario. En 2018, Suze Morrison devient la première femme autochtone élue comme députée, dans Toronto-Centre.

DE GAUCHE À DROITE : MARGARET BIRCH, SUZE MORRISON, ET ZANANA AKANDE



LE SUFFRAGE AUTOCHTONE

Pour les femmes autochtones, à la discrimination sexuelle s'ajoute la discrimination raciale. Ainsi, bien que les Ontariennes aient obtenu le droit de vote au provincial et au fédéral en 1917 et en 1918 respectivement, les femmes autochtones doivent attendre 1954 et 1960.

Avant l'arrivée des Européens, on observe généralement un équilibre entre les rôles de genre dans de nombreuses communautés autochtones, en dépit de l'énorme diversité socioculturelle qui existe entre les centaines de Premières Nations présentes sur le territoire canadien. Les femmes autochtones occupent souvent des positions de pouvoir et de leadership au sein des communautés, dont certaines sont matrilineaires, ce qui signifie que les richesses, les pouvoirs et le patrimoine sont transmis par la mère. Les six nations Haudenosaunee ont des « mères de clan », des femmes chargées de nommer le chef, et qui possèdent aussi l'autorité de lui retirer ses pouvoirs.

Lorsque les Européens arrivent dans ce qui est aujourd'hui le Canada, ils amènent avec eux leurs valeurs patriarcales, et les femmes des Premières Nations sont peu à peu dépouillées de leur pouvoir. Le gouvernement décrète que pour avoir le statut d'Indien, il faut soit être un homme autochtone, être l'enfant d'un homme autochtone ou être mariée à un homme autochtone. Ainsi, le statut de la femme est déterminé en fonction de sa relation avec un homme.

La *Loi sur les Indiens* de 1876 comporte une politique matrimoniale discriminatoire pour les femmes. En effet, selon la politique de mariage mixte, si une Indienne inscrite se marie avec un non-Indien, elle perd son statut, ce qui signifie qu'elle renonce aussi à ses droits et privilèges de membre de la bande indienne. Elle perd donc les avantages issus des traités, les avantages relatifs aux soins de santé, le droit de vivre sur la réserve, le droit d'hériter de propriétés familiales, et même le droit d'être enterrée sur la réserve avec sa famille. Ses enfants perdent aussi leurs droits.

Cependant, une femme non indienne peut obtenir le statut d'Indienne en épousant un Indien inscrit. C'est ainsi que le mariage peut donner le statut d'Indienne à des femmes blanches et le faire perdre à des femmes autochtones.

De plus, si une Indienne inscrite épouse un Indien inscrit provenant d'une autre bande, elle devient membre de la bande de son mari et perd son statut dans sa bande d'origine. Si une femme possédant le statut d'Indienne devient veuve ou est abandonnée par son mari, elle perd les droits issus de ce statut. Ainsi, les droits des femmes sont toujours liés à ceux du mari.

À GAUCHE : GAHANO DEVIENT UNE MÈRE DE CLAN HAUDENOSAUNEE DANS LES ANNÉES 1870. IMAGE : LEAGUE OF THE IROQUOIS, PAR LEWIS HENRY MORGAN



LE SUFFRAGE AUTOCHTONE (CONT.)

Ce n'est qu'en 1985 qu'est abolie cette politique discriminatoire par une révision de la *Loi sur les Indiens*. Le statut d'une femme n'est ainsi plus lié à celui de son mari. C'est le fruit d'années de batailles judiciaires menées par des femmes autochtones déterminées comme Jeannette Corbière, Yvonne Bédard et Sandra Lovelace Nicholas.

Même aujourd'hui, toutefois, la Loi n'est toujours pas totalement dénuée d'éléments de discrimination. En novembre 2017, le gouvernement fédéral s'est engagé à la modifier pour en supprimer tous ces éléments. La loi révisée permettra aux femmes de transmettre leur statut à leurs descendants et rétablira le statut de celles qui l'ont perdu avant 1985. Le projet de loi n'a pas encore été adopté.

La première version de la *Loi sur les Indiens* empêchait aussi les femmes autochtones de prendre part à la vie politique de leur bande. La loi est révisée en 1951 pour que les femmes puissent voter et être élues aux élections des Premières Nations, ce qui rétablit certains de leurs pouvoirs décisionnels de l'époque précoloniale.

La *Loi sur les Indiens* ne concerne pas les Métis ni les Inuits, dont le parcours est différent quant à la reconnaissance du droit de vote et d'autres droits. Les Métis ne sont pas exclus du vote, puisque la majorité d'entre eux ne sont pas visés par des traités, et ne sont donc pas des Autochtones aux

yeux du gouvernement. Toutefois, même s'ils ont le droit de vote, les Métis ne jouiront d'aucun autre droit ou reconnaissance en tant que groupe distinct jusqu'en 2003. Quant aux Inuits, ils reçoivent le droit de vote au niveau fédéral en 1950. Toutefois, l'isolement de certaines communautés nordiques fait en sorte que plusieurs Inuits n'auront pas l'occasion d'exercer ce droit jusqu'aux élections de 1962, lorsque des boîtes de scrutin sont placées dans toutes les communautés inuites.

Les Autochtones sont des citoyens canadiens qui participent au système démocratique canadien, mais ils jouissent aussi du droit à l'autodétermination et à leurs propres organismes représentatifs encadrant la gestion des terres, l'éducation et les droits linguistiques, notamment. Les communautés autochtones ont encore du mal à faire appliquer et respecter leurs droits reconnus, et éprouvent des difficultés lorsque leurs organismes représentatifs travaillent avec les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux. Le processus continu de réconciliation demande la reconnaissance et la réparation de la longue histoire de violation des droits de la personne pour tous les peuples autochtones – les Premières Nations, les Inuits et les Métis, hommes et femmes confondus.

À DROITE : SANDRA
LOVELACE NICHOLAS

EN BAS : JEANNETTE
CORBIÈRE, IMAGE
FOURNIE PAR
LE MANITOULIN
EXPOSITOR



RÉFLEXIONS FINALES

Le droit de vote est l'un des droits fondamentaux dont nous jouissons aujourd'hui au Canada et en Ontario. En votant, nous pouvons faire entendre notre voix et entraîner de véritables changements dans nos communautés.

Bien que le droit de vote des femmes date de plusieurs générations, la lutte pour l'égalité se poursuit, ayant évolué depuis l'époque des suffragistes. On milite encore pour la parité hommes-femmes chez les élus, pour l'égalité du revenu et pour l'éradication de la violence sexuelle contre les femmes. Par ailleurs, les femmes ne sont pas le seul groupe qui lutte encore pour ses droits et pour l'égalité – la communauté LGBTQ+, les Autochtones et les personnes racisées sont encore confrontés à de la discrimination et à des préjugés.

Les suffragistes se sont battues avec acharnement pour changer la vision dominante de la société sur le rôle des femmes. Prenez exemple sur elles : impliquez-vous au sein d'organismes dans votre milieu et luttiez en faveur de l'égalité pour tous, chez vous comme à l'étranger.

On dit généralement de moi que je suis **une femme remarquable** parce que je suis capable de le faire; cela implique que la femme moyenne est trop bête pour exécuter une tâche réservée aux hommes : je proteste contre cette insinuation, car elle est **fausse.**

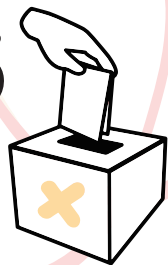
– E. CORA HIND, PREMIÈRE FEMME JOURNALISTE
AU CANADA ET SUFFRAGISTE

CHRONOLOGIE DU SUFFRAGE FÉMININ EN ONTARIO ET AU CANADA



1792 LES PREMIÈRES ÉLECTIONS ONT LIEU DANS LA COLONIE BRITANNIQUE DU HAUT-CANADA (AUJOURD'HUI L'ONTARIO). LES SUJETS BRITANNIQUES ÂGÉS DE PLUS DE 21 ANS N'AYANT PAS ÉTÉ RECONNUS COUPABLES D'UNE INFRACTION CRIMINELLE GRAVE OU DE TRAHISON ET QUI SONT PROPRIÉTAIRES PEUVENT VOTER. EN RAISON DES PRATIQUES DE COMMON LAW HÉRITÉES DE L'ANGLETERRE, LES FEMMES NE VOTENT PAS, BIEN QUE LA LOI NE L'INTERDISE PAS EXPRESSÉMENT.

1825



EN QUELLE ANNÉE LES FEMMES ONT-ELLES OBTENU LE DROIT DE VOTE DANS CHAQUE PROVINCE ET TERRITOIRE?

1850



1867 CONFÉDÉRATION : LE CANADA EST FONDÉ. EN VERTU DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE, LES FEMMES NE PEUVENT PAS VOTER.

1876 LA CHAMBRE DES COMMUNES ADOPTE LA LOI SUR LES INDIENS. CETTE LOI DONNE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL LE POUVOIR DE GOUVERNER, D'ADMINISTRER ET DE RÉGLER LES AFFAIRES ET LA VIE QUOTIDIENNE DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA. ELLE ACCORDE LE DROIT DE VOTE AUX HOMMES AUTOCHTONES QUI SONT PROPRIÉTAIRES FONCIERS, MAIS CEUX-CI DOIVENT RENONCER À LEUR STATUT POUR S'EN PRÉVALOIR, CE QUI SIGNIFIE QU'ILS PERDRONT LES AVANTAGES ISSUS DES TRAITÉS ET CEUX RELATIFS AUX SOINS DE SANTÉ, LE DROIT DE VIVRE SUR UNE RÉSERVE ET CELUI D'HÉRITER DE PROPRIÉTÉS.

1875

21+

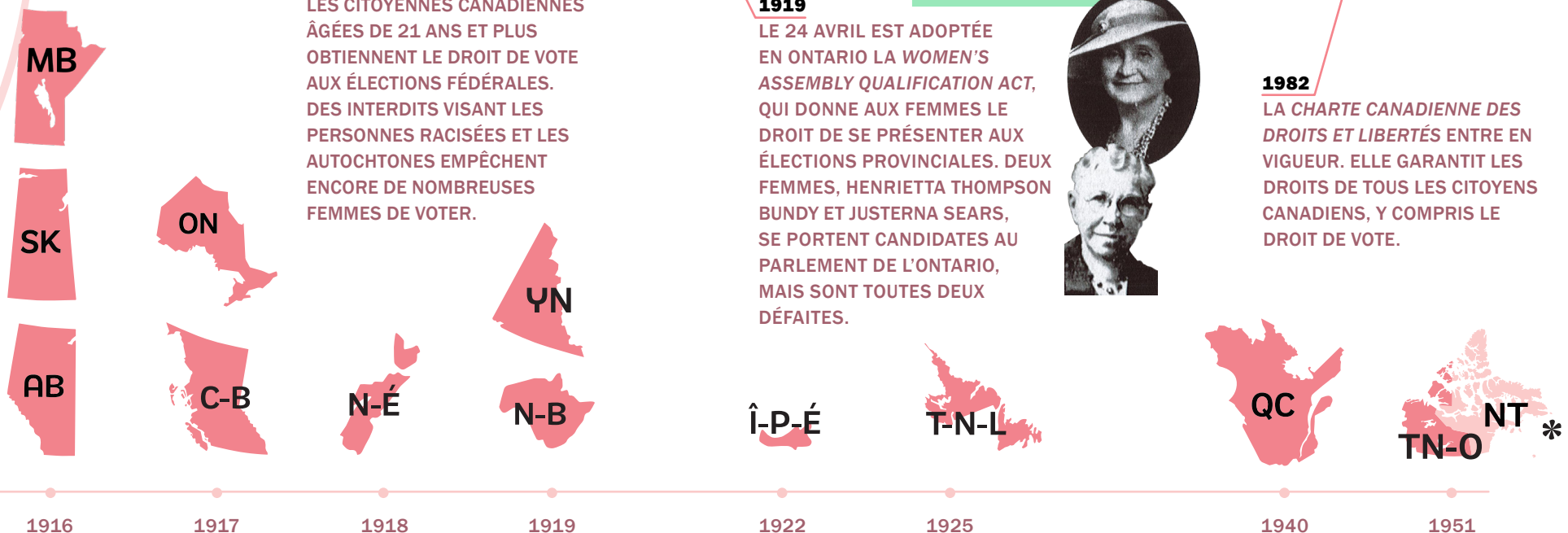
1918 LES CITOYENNES CANADIENNES ÂGÉES DE 21 ANS ET PLUS OBTIENNENT LE DROIT DE VOTE AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES. DES INTERDITS VISANT LES PERSONNES RACISÉES ET LES AUTOCHTONES EMPÊCHENT ENCORE DE NOMBREUSES FEMMES DE VOTER.

1885 EN 1885, LE DÉPUTÉ JOHN WATERS DÉPOSE À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ONTARIO UN PROJET DE LOI PROPOSANT L'OCTROI DU DROIT DE VOTE AUX FEMMES. LE PROJET DE LOI EST REJETÉ. LE DÉPUTÉ REVIENDRA À LA CHARGE CHAQUE ANNÉE JUSQU'EN 1893, TOUJOURS EN VAIN.



1900

1853 LE JOURNAL THE PROVINCIAL FREEMAN, QUI FAIT LA PROMOTION DES MOUVEMENTS ANTIESCLAVAGISTES ET POUR LES DROITS DES FEMMES, EST FONDÉ. SA RÉDACTRICE EN CHEF, MARY ANN SHADD CARY, ABOLITIONNISTE ET SUFFRAGISTE NOIRE, FAIT LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ SEXUELLE ET RACIALE EN TANT QUE DROIT HUMAIN FONDAMENTAL.



1960 TOUS LES AUTOCHTONES OBTIENNENT LE DROIT DE VOTE AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES, MÊME S'ILS SONT ENCORE EXCLUS DE CERTAINES ÉLECTIONS PROVINCIALES JUSQU'EN 1969 (LE QUÉBEC EST LA DERNIÈRE PROVINCE À LEUR ACCORDER LE DROIT DE VOTE).



1921 AGNES MACPHAIL DEVIENT LA PREMIÈRE FEMME À SIÉGER AU PARLEMENT FÉDÉRAL.

1925

1919 LES FEMMES PEUVENT DÉSORMAIS ÊTRE ÉLUES À LA CHAMBRE DES COMMUNES.

1919 LE 24 AVRIL EST ADOPTÉE EN ONTARIO LA WOMEN'S ASSEMBLY QUALIFICATION ACT, QUI DONNE AUX FEMMES LE DROIT DE SE PRÉSENTER AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES. DEUX FEMMES, HENRIETTA THOMPSON BUNDY ET JUSTERNA SEARS, SE PORTENT CANDIDATES AU PARLEMENT DE L'ONTARIO, MAIS SONT TOUTES DEUX DÉFAITES.



1947 LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ EST ADOPTÉE PAR LE PARLEMENT FÉDÉRAL. ELLE ÉTEND LE DROIT DE VOTE PROVINCIAL ET FÉDÉRAL AUX FEMMES ET AUX HOMMES SINO-CANADIENS ET CANADIENS SUD-ASIATIQUES, MAIS EXCLUT LES AUTOCHTONES ET LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE.

1950

1929 LE CONSEIL PRIVÉ IMPÉRIAL DU ROYAUME-UNI ÉTABLIT QUE LES FEMMES SONT DES « PERSONNES » AU SENS DE LA LOI, RENVERSANT AINSI UNE DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA. LES FEMMES PEUVENT DORÉNAVANT ÊTRE NOMMÉES AU SÉNAT CANADIEN.

1934 LA LOI DU CENS ÉLECTORAL FÉDÉRAL EMPÊCHE EXPRESSÉMENT LES INUITS ET LES INDIENS INSCRITS DE VOTER AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES, MAIS FAIT UNE EXCEPTION POUR LES INDIENS INSCRITS QUI SONT D'ANCIENS COMBATTANTS.

1975

1982 LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS ENTRE EN VIGUEUR. ELLE GARANTIT LES DROITS DE TOUS LES CITOYENS CANADIENS, Y COMPRIS LE DROIT DE VOTE.

2013 KATHLEEN WYNNE DEVIENT LA PREMIÈRE FEMME PREMIÈRE MINISTRE DE L'ONTARIO. ELLE EST ÉGALEMENT LA PREMIÈRE PERSONNE Ouvertement HOMOSEXUELLE À LA TÊTE D'UNE PROVINCE AU CANADA.



2000

1990 ZANANA AKANDE EST LA PREMIÈRE FEMME NOIRE ÉLUE AU PARLEMENT DE L'ONTARIO.



1972 MARGARET BIRCH EST LA PREMIÈRE FEMME À OCCUPER LE POSTE DE MINISTRE EN ONTARIO.



* NOTE : LE NUNAVUT (NT) S'EST SÉPARÉ DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST (TN-O) EN 1999.

FIGURES MARQUANTES

D'innombrables femmes ont lutté pour le suffrage féminin et les droits des femmes en Ontario. En voici quelques-unes qui ont contribué à diffuser et promouvoir cette cause partout dans la province.

EMILY STOWE (1831-1903)

Emily Stowe a défendu les droits des femmes sa vie durant, tout en exerçant la médecine. Comme aucune école de médecine au Canada n'accepte d'étudiantes à son époque, elle s'inscrit au Collège de médecine pour femmes de New York. Après l'obtention de son diplôme en 1867, elle ouvre un cabinet à Toronto.

Emily Stowe sera donc la première femme à pratiquer la médecine au Canada, même si elle n'obtient son permis qu'en 1880. En effet, l'Ontario exigeait que les médecins formés aux États-Unis suivent au moins un cours dans une école de médecine ontarienne, mais comme elle était une femme, Emily Stowe n'était pas admissible. Dans un acte de désobéissance civile, elle pratiquera sans permis jusqu'à ce que ses qualifications soient enfin reconnues.

Emily Stowe donnera des conférences sur les droits des femmes partout dans le sud de l'Ontario, tout en exerçant sa profession. Elle condamne « les conventions sociales » qui empêchent les femmes d'explorer « les disciplines pour lesquelles Dieu leur

a attribué un don. » La majorité de ses contemporains s'opposent à ses idées et la persécutent, mais elle rallie tout de même quelques fidèles désirant explorer la question des inégalités politiques des femmes.

En 1876, Emily Stowe fonde la Confrérie littéraire des femmes de Toronto (CLFT), premier groupe pour le suffrage féminin au Canada. Le nom permet à l'organisation d'avoir pignon sur rue, puisque les opposants à la cause présument qu'il s'agit d'un cercle littéraire. Les membres de la CLFT discutent des droits des femmes, évaluent le travail des établissements de bienfaisance et se penchent sur les conditions de travail des ouvrières. Les membres – en majorité des femmes blanches de la classe moyenne – appuient Stowe dans son rêve d'ouvrir les portes de l'Université de Toronto aux femmes. En 1883, l'acceptation croissante du droit de vote pour les femmes amène la CLFT à changer son nom pour Association des suffragistes canadiennes.

Emily Stowe est considérée comme la suffragiste ontarienne la plus importante du 19^e siècle. Son opposition aux normes sociales et sa volonté de faire tomber les barrières ont valu d'importants gains politiques aux Ontariennes. C'est grâce à elle qu'en 1884, les femmes obtiennent le droit d'étudier à l'Université de Toronto, les femmes célibataires et les veuves peuvent voter aux élections municipales, et les femmes mariées ont davantage de droits immobiliers. Elle vit une victoire personnelle lorsque sa fille Augusta Stowe-Gullen devient la première femme à obtenir un diplôme de médecine au Canada.

CI-DESSOUS :
EMILY STOWE



MARY ANN SHADD CARY (1823-1893)

Mary Ann Shadd Cary fut enseignante, éditrice et abolitionniste. Née libre dans l'État esclavagiste du Delaware, elle déménage à Windsor, en Ontario, en 1851, pour prendre un poste d'enseignante. Elle ouvre bientôt sa propre école mixte sur le plan racial – une première pour l'époque. Elle critique de nombreux leaders noirs qui font la promotion des communautés séparées au Canada, en arguant que la mixité est la meilleure solution.

En 1853, Mary Ann Shadd fonde son propre journal, *The Provincial Freeman*, devenant ainsi la première éditrice en Amérique du Nord et l'une des premières femmes journalistes au Canada. Elle utilise son journal pour faire la promotion du mouvement abolitionniste aux États-Unis, encourager les Noirs à immigrer au Canada et défendre l'égalité des droits pour les femmes. Elle incite les femmes à s'impliquer dans la vie politique locale et à s'informer sur les enjeux actuels.

À son époque, Mary Ann Shadd est une figure controversée : son ambition et son ouverture d'esprit sur la question de l'égalité raciale et sexuelle contreviennent aux attentes qu'on a des femmes. Avec elle à sa tête, *The Provincial Freeman* essuie des critiques; elle embauche donc un rédacteur en chef et des journalistes masculins, mais continue à travailler en coulisses et à publier des articles en signant seulement de ses initiales. Des difficultés financières forcent le journal à fermer ses portes en 1860.

L'indépendance passe par l'autonomie.

– DEVISE DU JOURNAL *THE PROVINCIAL FREEMAN*,
FONDÉ ET ÉDITÉ PAR MARY ANN SHADD CARY,
ABOLITIONNISTE ET SUFFRAGISTE NOIRE.

Mary Ann Shadd reviendra finalement aux États-Unis pour devenir la première femme noire à obtenir un diplôme en droit, à l'Université Howard de Washington. Sa collation des grades est retardée de neuf ans, car l'université craint les critiques découlant du fait d'avoir une femme diplômée. Dans les dernières années de sa vie, Mary Ann Shadd se consacre au mouvement pour le droit de vote des femmes aux États-Unis.

Le militantisme d'avant-garde de Mary Ann Shadd au Canada est à l'origine de la première vague féministe en Ontario, précédant le mouvement des suffragistes de plusieurs décennies. Néanmoins, l'attitude raciste de la plupart des femmes blanches à la fin du 19^e siècle fait en sorte que ces dernières ne s'inspirent pas de l'activisme des femmes noires ou ne voient pas de parallèle entre le racisme et le sexisme. C'est ainsi que le mouvement pour le suffrage féminin au Canada et en Ontario reste en grande partie une cause blanche.



EN HAUT : MARY ANN
SHADD CARY. LIBRARY
AND ARCHIVES CANADA
/ C-029977.

FLORA MACDONALD DENISON (1867-1921)

Flora MacDonald Denison grandit dans une famille pauvre dans la petite ville de Bridgewater, en Ontario. Elle s'installe par la suite à Toronto, où elle ouvre un atelier de confection. Son travail l'amenant à créer des habits de luxe pour l'élite torontoise, elle est témoin des inégalités entre les classes et de l'exploitation des travailleurs du textile.

Denison est également journaliste (non rémunérée) pour le *Toronto World*, où elle rédige, de 1909 à 1913, une chronique hebdomadaire intitulée *The Open Road towards Democracy* (« La route vers la démocratie »), où elle exprime son opinion tranchée sur le vote des femmes et le féminisme. La militante croit que le droit de vote est à la clé de tous les autres droits pour les femmes – droits matrimoniaux, droits de garde pour les mères, lois régissant le travail des enfants, salaires égaux et réforme de l'habillement.

De nombreuses suffragistes partagent son point de vue sur l'égalité des droits hommes-femmes. Cependant, ses opinions sur d'autres sujets sont trop anticonformistes pour son temps et la mettent à l'écart. Par exemple, Flora Denison défend le droit des femmes à demander le divorce ainsi que l'accès à la contraception, ce qui est scandaleux pour l'époque. Ses croyances spirituelles sont aussi

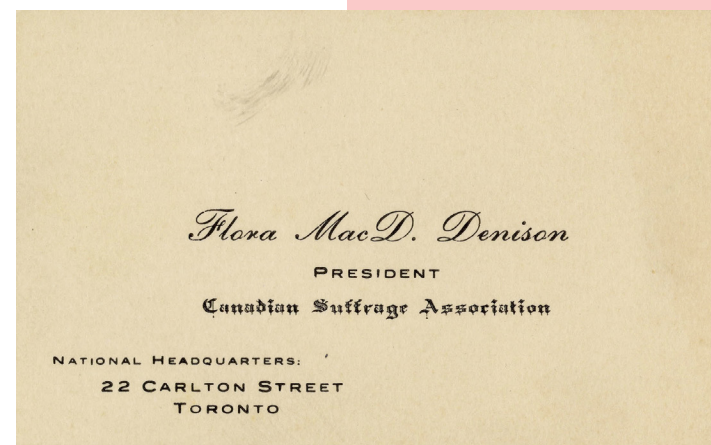
Je proteste et
vais continuer à
protester de toutes
les forces de
ma féminité
contre le traitement
injuste de notre sexe
dans toutes les sphères
de la société.

– FLORA MACDONALD DENISON, JOURNALISTE,
COUTURIÈRE, ET SUFFRAGISTE ONTARIENNE.

inhabituelles, créant ainsi un fossé avec la plupart des autres suffragistes, qui appartiennent à des Églises protestantes.

Flora Denison est présidente de l'Association des suffragistes canadiennes de 1911 à 1914. Elle sera forcée de démissionner en raison de son appui aux suffragettes britanniques.

À DROITE : LA CARTE
PROFESSIONNELLE DE FLORA
MACDONALD DENISON, AVEC LA
PERMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE
PUBLIQUE DE TORONTO.



MARGARET HAILE

La socialiste Margaret Haile fut la première femme à se présenter aux élections provinciales en Ontario. En 1902, elle met son nom sur le bulletin de vote, même si les femmes ne possèdent pas encore le droit de vote ou d'être élue.

Margaret Haile fut active dans les milieux socialistes du Canada et des États-Unis. Elle défendit les droits de la classe ouvrière ainsi que l'égalité des sexes. Travaillant à différentes périodes comme enseignante, sténographe et journaliste, elle se heurta souvent à des difficultés financières. On ne connaît pas son état matrimonial, mais on sait qu'elle subvenait aux besoins d'un moins un enfant.

Lorsqu'elle se porte candidate dans la circonscription de Toronto-Nord aux élections ontariennes de 1902, Margaret Haile sait qu'elle n'a pas de chances de gagner. Toutefois, elle espère par ce moyen réussir à mieux faire connaître la proposition de suffrage universel de la Ontario Socialist League. Margaret Haile n'a pas d'appuis hors des cercles socialistes et suffragistes : lors d'une réunion générale de candidats avant le vote, ses opposants quittent la salle avant qu'elle ait la chance de parler.

Durant sa campagne, Margaret Haile ose évoquer la question de la prostitution. Elle transgresse alors les normes sociales de l'époque, qui voit la prostitution comme une tare morale, en affirmant qu'il s'agit plutôt d'une conséquence du manque d'emplois payants pour les femmes.

Le jour du vote, Margaret Haile reçoit 81 voix et termine à l'avant-dernier rang dans sa circonscription. On en sait peu sur sa vie après ces élections.

Elle ne croit pas que sa
vie se termine devant
l'autel... La femme
moderne croit
en elle jusqu'à la fin
de ses jours, en vivant
pleinement sa vie
personnelle.

— MARGARET HAILE, PREMIÈRE FEMME CANDIDATE
AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES ONTARIENNES.

C'est grâce à mon père
si j'ai été élue au Parlement,
mais c'est grâce à ma mère
si j'y suis restée.

AGNES MACPHAIL

(1890-1954)

Élue en 1921, au cours des premières élections auxquelles les femmes peuvent se présenter, Agnes Macphail est la première Canadienne à siéger à la Chambre des communes. En 1943, elle est l'une des deux premières femmes élues à l'Assemblée législative de l'Ontario.

Agnes Macphail grandit dans le comté de Grey, en Ontario. Elle vient d'une famille d'agriculteurs, mais elle n'aime pas le travail agricole et souhaite plutôt poursuivre ses études. Devenue institutrice, elle enseigne dans de nombreuses écoles en Ontario et en Alberta.

Son dernier poste est à Sharon, en Ontario, où elle commence à s'impliquer dans les Fermiers unis de l'Ontario, une organisation politique, sociale et éducative pour agriculteurs. Elle se porte candidate aux élections fédérales de 1921, et remporte son siège. Agnes Macphail s'est lancée en politique pour représenter les agriculteurs de sa région, mais elle défendra aussi les droits des mineurs, des immigrants, des prisonniers, des femmes et d'autres groupes marginalisés.

L'une des plus grandes réalisations d'Agnes Macphail concerne son rôle dans la réforme du système pénal canadien après avoir vu les conditions de vie horribles au pénitencier de Kingston. Elle affirme qu'on devrait réformer et éduquer les prisonniers, en plus de réduire l'utilisation des châtiments corporels. Ses constats donnent lieu à une Commission royale d'enquête, laquelle mènera, en 1939, à

un projet de loi sur les pénitenciers formulant 88 recommandations pour améliorer les conditions de vie dans les prisons.

Ardente pacifiste, Agnes Macphail s'oppose aux dépenses militaires et à la glorification de la guerre; elle sera la première femme membre de la délégation canadienne auprès de la Société des Nations en 1929.

Agnes Macphail est une fervente partisane de l'égalité des sexes et milite pour mettre fin à la discrimination juridique contre les femmes, en modifiant notamment les motifs de divorce. Elle continuera à défendre les droits des femmes après son élection à Assemblée législative de l'Ontario en 1943.

Elle a joué un rôle central dans l'adoption de la *Female Employees Fair Remuneration Act* de 1951, la première loi sur l'égalité salariale en Ontario. Ce sera sa dernière victoire politique, puisqu'elle perd son siège peu après.

Après sa défaite, Agnes Macphail continue à militer pour l'égalité, mais elle souffre de problèmes de santé et de faibles revenus. Elle s'éteint en 1954, peu avant l'annonce de sa nomination au Sénat.

— AGNES MACPHAIL, PREMIÈRE FEMME ÉLUE
À LA CHAMBRE DES COMMUNES ET L'UNE DES DEUX
PREMIÈRES FEMMES ÉLUES AU PARLEMENT DE L'ONTARIO.

À DROITE ET
CI-DESSOUS :
AGNES MACPHAIL



RAE LUCKOCK

(1893-1972)

Rae Luckock est l'une des deux premières femmes élues à l'Assemblée législative de l'Ontario en 1943. Elle est issue d'une famille politique : son père est l'un des fondateurs des Fermiers unis de l'Ontario, le parti politique qui dirige la province de 1919 à 1923.

Durant la Grande Dépression, Rae Luckock connaît la pauvreté après la perte de son emploi comme modiste et couturière. La tragédie frappe lorsque sa fille Fern meurt de complications liées à la scarlatine à l'âge de 12 ans. Après le décès de sa fille, Rae Luckock prend la résolution de représenter les défavorisés et les laissés-pour-compte. Elle se porte candidate pour la Fédération du commonwealth coopératif (qui deviendra le Nouveau Parti démocratique dans les années 1960), et est élue dans la circonscription torontoise de Bracondale.

Durant son mandat, elle est porte-parole de son parti en matière d'éducation et défend l'idée de la gratuité scolaire à l'université ainsi que l'amélioration de l'éducation en milieu rural. Elle milite pour l'égalité des femmes en faisant la promotion de la rémunération égale à travail égal et d'un salaire pour les femmes au foyer, tout en défendant le droit des femmes à rester sur le marché du travail après la fin de la guerre. Écologiste avant son temps, Rae Luckock critique la déforestation et la pollution aérienne lors des débats parlementaires.

Bien qu'elle n'exerce qu'un mandat à Assemblée législative, Rae Luckock continue son activisme après sa carrière politique. En tant que présidente de la Housewives and Consumers Association, elle lance une pétition appelée la « Marche du million de noms » pour protester contre la montée des prix des denrées et des articles ménagers dans les années

d'après-guerre. Pacifiste convaincue, Rae Luckock devient la première présidente du Congress of Canadian Women et voyage dans le monde entier pour promouvoir le désarmement et participer à des conférences internationales sur la paix.

Lorsqu'elle siège au Parlement, Luckock est accusée d'avoir des penchants communistes. La rumeur s'amplifie après le voyage qu'elle fait en Chine en 1956 pour des pourparlers de paix.

Elle passera les quatorze dernières années de sa vie à l'hôpital après avoir reçu un diagnostic de la maladie de Parkinson.

CI-DESSOUS:
RAE LUCKOCK

Les humains
de toutes les
couleurs, races
ou croyances ont
un droit égal
à la vie, à la liberté et
au bonheur.

- RAE LUCKOCK, UNE DES DEUX PREMIÈRES FEMMES
ÉLUES AU PARLEMENT DE L'ONTARIO.



EDITH MONTURE

(1890-1996)

Edith Monture (1890-1996) fut la première femme autochtone infirmière diplômée au Canada ainsi que la première Indienne inscrite à obtenir le droit de vote aux élections fédérales. D'origine mohawk, elle a grandi sur la réserve des Six Nations, près de Brantford, en Ontario.

Edith Monture a terminé ses études secondaires, fait rare pour n'importe quelle Canadienne à l'époque. Exclue de toutes les écoles de soins infirmiers au Canada en raison de ses origines autochtones, elle part étudier à New York. Elle termine première de sa classe et devient la première autochtone infirmière diplômée au Canada en 1914, bien qu'elle reste aux États-Unis pour travailler.

En 1917, lors de l'entrée des États-Unis dans la Première Guerre mondiale, Edith Monture se porte volontaire comme infirmière. Envoyée en France, elle participe aux chirurgies, traite des victimes d'attaques au gaz moutarde, prend soin des amputés et offre du soutien moral aux soldats blessés.

Elle est la seule femme autochtone connue à avoir servi dans les forces alliées durant la Première Guerre mondiale. En tant que telle, elle obtient le droit de vote aux élections fédérales de décembre 1917, mais elle ne peut se prévaloir de son nouveau droit puisqu'il n'y a aucune urne de vote à proximité.

Après la guerre, Edith Monture revient dans la réserve des Six Nations et conserve son droit de vote, même si les autres Indiens inscrits ne pourront voter aux élections fédérales qu'en 1960. Comme il n'y a aucun bureau de vote sur la réserve, elle doit se rendre dans une ville voisine pour voter. Bien que certains membres de la réserve soient contre la participation à la vie politique du colonisateur, Edith Monture considère qu'il est important pour elle de voter, en tant que membre de la nation haudenosaunee, femme et ancienne combattante.

En 1954, lorsque les Indiens inscrits obtiennent le droit de vote aux élections ontariennes, Edith Monture et son mari transforment leur maison en bureau de vote et servent de scrutateurs.

Edith Monture est décédée sur la réserve des Six Nations en 1996, une semaine avant son 106^e anniversaire.



EN HAUT: EDITH MONTURE

GLOSSAIRE

D

Droit de vote

Droit de voter accordé à une personne ou un groupe par un gouvernement.

I

Status Indian

Statut juridique d'une personne des Premières Nations inscrite comme « Indien » en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Les Indiens inscrits sont admissibles à divers avantages, droits, programmes et services offerts par le gouvernement fédéral, provincial et territorial.

Bien que le terme « Indien » ne soit plus employé pour nommer les Autochtones, il est encore utilisé pour désigner le statut juridique d'une personne autochtone au Canada.

Les Métis et les Inuits ne sont pas reconnus comme « Indiens inscrits ». Ils ont conclu des ententes distinctes avec le gouvernement canadien.

O

Octroi du droit de vote

1. Fait d'accorder le droit de vote à une personne ou à un groupe (par exemple : les femmes, les Canadiens d'origine japonaise, les détenus, etc.).
2. Processus légal par lequel les Autochtones ont perdu leur statut d'Indien inscrit en vertu de la Loi sur les Indiens. Le droit de vote était l'un des présumés avantages de la perte de statut des Autochtones avant qu'ils obtiennent le droit de vote au fédéral en 1960.

S

Suffrage

Droit de voter aux élections publiques. Le suffrage universel signifie que tout le monde peut voter, pas seulement certains groupes désignés, comme les hommes ou les propriétaires fonciers.

Suffragiste

Personne qui milite pour qu'un groupe obtienne le droit de vote, particulièrement les femmes. Plusieurs suffragistes étaient membres d'organisations qui utilisaient des pétitions, des affiches, des prospectus et des assemblées publiques pour sensibiliser les gens au droit de vote pour les femmes.

Suffragette

Femme membre d'une organisation militante qui a recours à des gestes directs, à la violence et à la désobéissance civile pour réclamer le suffrage féminin. Le terme désigne surtout les membres de la *British Women's Social and Political Union*.

« Nous payons des impôts et nous obéissons aux lois, nous avons donc notre mot à dire. »

- DEVISE DE LA EQUAL FRANCHISE ASSOCIATION D'OTTAWA.

LES ARCHIVES NOUS PARLENT

activité conçue pour les élèves de la 8^e à la 12^e année

RÉSUMÉ

Cette activité utilise des sources primaires pour explorer l'histoire du mouvement suffragiste. Les élèves étudient des photos, des articles de journaux, des discours, des caricatures et des projets de loi pour explorer les différentes attitudes qui prévalaient sur le suffrage féminin et connaître les partisans et les opposants du mouvement.

OBJECTIF

Les élèves apprendront à mieux comprendre le mouvement pour le droit de vote en Ontario, les différentes attitudes à son égard, et où il se situe dans le contexte de la société de l'époque.

POUR COMMENCER

1. Pour cette activité, les élèves forment des petites équipes de deux ou plus. Sinon, il est aussi possible de réaliser cette activité individuellement comme devoir.
2. Chaque groupe choisit un document (texte ou photo) à l'annexe A (page 28).

3. Les élèves étudient le document et répondent aux questions suivantes :
 - a. Quelle est l'idée principale exprimée dans le document?
 - b. Quel est le point de vue de l'auteur du document?
 - c. Quelle était son opinion sur le suffrage féminin?
 - d. Qu'est-ce qui influençait ses convictions selon toi?
 - e. Quel était le climat social et politique au moment où le document ou la photo a été produit?
 - f. Quelles coutumes ou traditions sont associées à ce document ou cette photo?
 - g. Qui y est représenté? Qui n'y est pas représenté?
 - h. Existe-t-il des similitudes entre le document ou la photo et ton milieu de vie?

4. Les élèves présentent ensuite leurs observations à la classe et ont une discussion.

SUIVI

Les activités suivantes sont des idées de devoirs facultatifs :

- Fais appel à ta curiosité pour en apprendre plus sur ton document. Énumère au moins quatre sources que tu pourrais utiliser pour t'informer.
- Utilise ta pensée critique pour en découvrir plus sur ton document. Rédige un court texte à ce sujet. Qui en est l'auteur? À quoi pensait-il à l'époque? Que se passait-il d'autre dans sa vie?
- Peux-tu faire un lien entre ton document et ton milieu de vie? Sinon, pourquoi? Écris un petit texte à ce sujet.

DEVRAIS-JE ÊTRE D'ACCORD AVEC LE DROIT DE VOTE?

activité conçue pour les élèves de la 4^e à la 7^e année

RÉSUMÉ

Dans le cadre de cette activité, les élèves devront lire différents scénarios pour découvrir comment les expériences quotidiennes d'une personne peuvent influencer son opinion sur le vote des femmes.

POUR COMMENCER

1. Les élèves forment des petites équipes de deux ou plus.
2. Chaque équipe reçoit une carte de scénario tirée de l'annexe B (page 34).
3. Après avoir lu la carte, les élèves se demandent si la personne sur la carte aurait été en faveur du vote des femmes ou non.
4. Les élèves doivent prendre en compte les éléments suivants pour déterminer l'opinion de la personne :
 - a. Où la personne habite-t-elle? Dans une grande ville, une petite localité ou en région rurale?

- b. À quelle classe sociale appartient-elle?
- c. Quel est son état civil? Est-elle mariée, veuve ou célibataire?
- d. Quelle est son origine ethnique?
- e. Est-elle née au Canada ou a-t-elle immigré ici?
- f. Quelle est sa religion?
- g. Aurait-elle été en faveur du droit de vote pour toutes les femmes, ou seulement pour certaines? Qui en aurait été inclus et exclu?
- h. Croit-elle que les femmes sont égales aux hommes?
- i. Croit-elle que les femmes apporteraient un point de vue différent de celui des hommes?
- j. Est-elle influencée par sa famille et ses amis?

5. Les élèves présenteront ensuite leurs observations à la classe et auront une discussion.

SUIVI

Les activités suivantes sont des idées de devoirs facultatifs :

- Écris un court texte à propos du personnage de ta carte. Comment était sa vie quotidienne?
- Compare ta vie quotidienne avec celle de ton personnage. Quelles sont les similitudes et les différences entre vos vies?
- Mets-toi dans la peau de ton personnage et écris une lettre au journal local en présentant ton opinion sur le suffrage féminin.

NOS DROITS AUJOURD'HUI

RÉSUMÉ

Les questions suivantes servent à faire réfléchir les élèves à leurs droits et à ceux des groupes traditionnellement marginalisés. Ces questions peuvent être incorporées à des discussions en classe, ou servir de point de départ pour des débats ou des dissertations.

1. Le mouvement suffragiste en Ontario était surtout un mouvement de Blanches de la classe moyenne. Les femmes racisées, autochtones ou pauvres n'en faisaient souvent pas partie. Peut-on réellement parler du « vote des femmes » comme s'il s'agissait d'un processus unique et solidaire? Les mouvements pour l'égalité d'aujourd'hui sont-ils majoritairement homogènes, ou sont-ils plus inclusifs?
2. Les suffragistes utilisaient des moyens pacifiques, comme des pétitions, des conférences, des marches et des spectacles pour promouvoir leur cause. En Angleterre, les suffragettes, plus militantes, avaient recours au vandalisme et à la violence physique. Penses-tu que c'était justifié? Pourquoi? Qu'est-ce qui est plus efficace selon toi, les moyens violents ou pacifiques?
3. Les suffragistes subissaient beaucoup de discrimination dans leur vie quotidienne, et n'avaient souvent pas de soutien, ou très peu, et ce même de leur propre famille. Crois-tu que cela ait influencé la décision de certaines femmes de ne pas s'impliquer? Hésiterais-tu à t'impliquer dans une cause importante à tes yeux si tu savais que cela affecterait ta vie quotidienne? Ou alors y a-t-il certaines causes qui en valent la peine?
4. De nos jours, tout se passe sur les médias sociaux et on voit beaucoup de « militantisme paresseux » – le fait d'utiliser un mot-clic ou d'aimer une publication Instagram sans aller plus loin pour défendre une cause. Crois-tu que les médias sociaux aident ou nuisent aux causes sociales? Les médias sociaux sont-ils utilisés pour appuyer des causes différemment au Canada que dans les autres régions du monde?
5. Dans le monde d'aujourd'hui, il peut être difficile de croire que les femmes ont déjà été exclues du droit de vote au Canada. Selon toi, quels mouvements actuels pour l'égalité seront généralement acceptés par la population dans cinquante ans?
6. Les Autochtones sont l'un des derniers groupes à avoir obtenu le droit de vote. Avant 1960, seule une petite partie de la population pouvait voter au niveau fédéral (les anciens combattants) sans perdre son statut. Les Autochtones pouvaient voter seulement s'ils renonçaient à leur statut, aux droits issus de traités, à l'exemption d'impôts et à leur appartenance culturelle. De nos jours, on verrait cela comme une punition, et non comme un privilège. Comment les positions des Premières Nations et du gouvernement canadien sur le droit de vote diffèrent-elles? Ces positions ont-elles changé aujourd'hui?
7. Les Inuits, les Métis et les Indiens inscrits ont été traités différemment par le gouvernement en ce qui concerne le droit de vote. Pourquoi, selon toi? Peut-on parler de « suffrage autochtone » comme s'il s'agissait d'un processus unique?

ANNEXE A

Voici quelques ressources pour l'activité *Les archives nous parlent*. Découpez les articles et les images, et distribuez-les à chaque équipe.

But my strongest objection to the bill of my hon. friend is the evil effects which in my judgment would result to society and to woman herself. These results would not be seen immediately; they would not be observed at the first few elections, but probably would take years to work out, but in the end the result would be evil, and evil alone. The right to cast the ballot carries with it the right to be elected by the ballot. If woman is part of the people, as is alleged, if she stands on an equality with man, having the same rights in the body politic, having equal intelligence, equal education, equal business training, by what process of reasoning can you show that the right to vote in her case does not carry with it the right to be voted for? The right to vote in a temperance lodge carries with it the right to be elected to preside. The same result would follow here. The right to vote for a member of the legislative assembly would carry with it the right to be elected a member of this assembly, the right to preside here, the right to take part here in all its deliberations. I think I hear the question coming to my ears, And why should they not take part? My answer is, not because woman is not intelligent, nor because she is not sufficiently educated, but because she is woman, because by putting her thus out of her sphere you unsex her, you are seeking to make her a man, to induce her to fill the place of a man; it is an attempt to compel man to perform that class of work requiring physical strength, while woman sits in parliament making laws and governing the

stronger sex—sitting as judge on the bench and as juror in the box.

A LOW TYPE OF WOMANHOOD.

I am well aware that this is the ambition of some women, masculine in character, disliking their own sex, having only selfish ambitions, deploring the fate that brought them into the world as women, and determined at all hazards to break the bonds of womanhood, and to take the part of a man. Such a woman says, Give me a chance and I will show you that I am not dependent; I refuse to take the place of humble submission which nature has assigned me; I am as able as any man; I can fill his place anywhere. Such a person I describe as a manly woman—the lowest type of true womanhood. An effeminate man or a manly woman are not the ideal types of humanity. They are nowhere in demand. The masculine, manly woman is not respected by her own sex—they generally despise and mock her—and I am certain that she is not strongly admired by many men either. It is not her misery that she cannot be a man, but rather that she cannot be a woman. I appeal to true womanhood if its highest joy is not to know that in man they have a protector, one who loves them, provides for their needs, not by force, but willingly, because he delights to do it, and I appeal to true manhood if the strongest incentive to active exertion to do their best in every way is not the fact that there is dependent upon them a loving, dutiful wife, or a mother, daughter or sister.

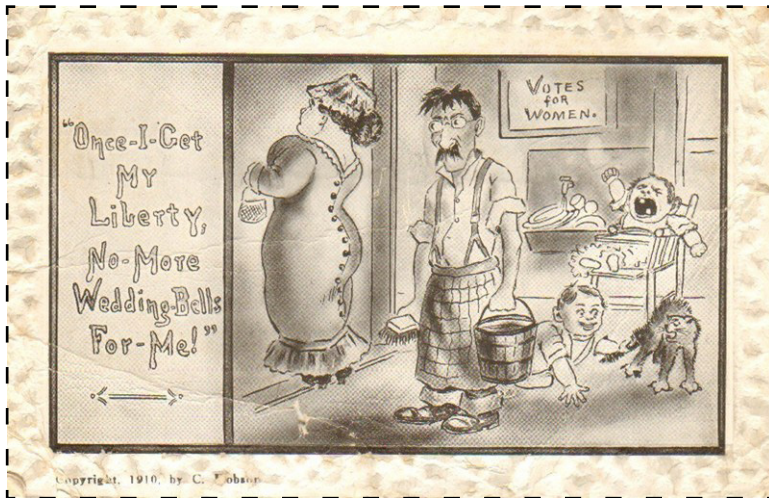
Can you not see that when you have brought woman into the rightful sphere of man you will have revolutionized society, and changed altogether the relationship of man and woman? Will such a course bring greater harmony? Will the happiness of the people be thereby increased? Will, as these people imagine, all sin thus be stamped out? How will such a course affect the home life? Suppose that men and women voted differently, the mother against the son, the husband against the wife, and so on. If they did not thus vote differently, according to the argument, all these wrongs could never be righted, and no object would be gained by adding this enormous number to the list of voters. If they did vote differently, is it possible that this would add to the joy of the home? Will it permit in many cases harmony and love to continue?

WRONG IDEAS OF WORK.

One reason urged why women's suffrage should be granted' is because so many women are without homes. I know that this is true, and that the tendency in that direction is increasing, but it is largely the result of the prevailing fashion among young people to desire neither to be mistress of a home nor to work in the home of another. They choose in preference the factory, the counter of a store, and the tailor shop—anywhere to be entirely independent, and to live unto themselves. I have no quarrel with them if they wish to do this, but I want to say that it is certainly not conducive to increasing morality. Intemperance is spoken of as the greatest evil, but I ask those who have observed more closely the workings of society whether or not the tendency to forsake home and home life does not lead directly to that end? I ask whether the prevailing vices of our cities and towns are not the direct outcome of forsaken homes, and do not lead directly in the way of the saloon and the grog shop? To introduce women into the political arena is to add to this tendency, and those who advocate it are incurring a great responsibility. I certainly shall not be one of them. The home is woman's place of power; if she is a true woman she rules there, although she does not assume that place. This is her queenly station in every Christian country. Here her nobility, grace and moral power can be felt, and will always yield a greater influence on the nation than she ever could by assuming to take control in the political world.

I have already stated that woman is most respected in Christian and civilized countries. Introduce her into politics; make her an active agent, an active canvasser in political campaigns; bring her upon the platform and let her try her hand at sarcasm and ridicule; let her drop her winning ways and patient persuasion; let her shake her fist in man's face; let her undertake to fight her way thus to fancied freedom, and declare her power to compel him to submit to her dictation, and what inevitably must be the result? Shall I still be expected to lift my hat in respectful deference? Will man anywhere give place to her, in the car or on the street? In so doing she declares her equality, and constantly states that she is not dependent. She will in the end be taken by most men at her word, and left in public to look after herself.

ANNEXE A (CONT.)



This same lady tells us that women do not receive equal pay with men for equally good work. How can the ballot correct this? Can you compel by law the payment of a higher scale of wages? So long as women are willing and anxious to work for less wages than men, so long will they be paid less. Would the use of the ballot compel the mistress on Bloor street to give her servants higher wages? Would it insure the dressmaker down town more wages for her work? All this is regulated by the law of supply and demand, and is in no way affected by the ballot.

MR. DRYDEN'S SPEECH

Mr. Dryden said:—I crave the indulgence of the house, while for the third time I give expression to my views on the proposition contained in the hon. gentleman's bill. I desire to congratulate him on the advanced position he now takes as compared with that of former years. In some of his previous measures he proposed to give the franchise to certain classes only among women; but it is evident that the principle of the parliamentary franchise, if once conceded to women, must in the end be given to all, as it was given to all men. I prefer, therefore, to discuss the subject on this broad basis rather than piece by piece.

On some former occasions, when this matter has been brought to the attention of the legislature, it has been the custom to treat it in a light, trifling manner, and to consider it as something which merely forms amusement for the time being. But, in my judgment, it is by no means a light matter; it is a most serious question; it involves far-reaching results, and it is, undoubtedly, one of the most revolutionary measures ever submitted to this legislature. The measure proposes to introduce at one sweep into the political arena at least 100 per cent. more voters—more than doubling the number that we have at present on the rolls—and these of a class yet to be educated in the political affairs of the province. And not only this, but it would double the cost of the preparation of the voters' lists throughout the province, and vastly increase the labors of the canvass in every political campaign.

ONLY TWO WOMEN ELECTED MEMBERS
The Globe and Mail (1936-Current); Aug 5, 1943; ProQuest Historical Newspapers: The Globe and Mail
 pg. 10

ONLY TWO WOMEN ELECTED MEMBERS

Only two of the six women candidates in today's Ontario election made the grade, but their victory set a precedent in a Province whose legislators since Confederation have been men.

Agnes Macphail, C.C.F. candidate in York East, was the first woman elected to the Legislature just as she was the first of her sex to enter the House of Commons 22 years ago. She sat at Ottawa until her defeat in 1940 in Grey South, which she had represented as a United Farmers of Ontario member.

The other winning woman candidate, Mrs. Rae Luckock who took Toronto Bracondale for the C.C.F., also has a United Farmers of Ontario background. Her father was the late J. J. Morrison, potent U.F.O. organizer a little more than two decades ago when that party swept into power in Ontario.

Defeated women candidates were: Mrs. George Fulford, Liberal, Leeds; Helen Carefoot, 22-year-old C.C.F. candidate in Grey South; Elsie Raikes, C.C.F., Simcoe East; Mrs. Charlotte Brown, C.C.F., Prince Edward-Lennox.

Reproduced with permission of the copyright owner. Further reproduction prohibited without permission.

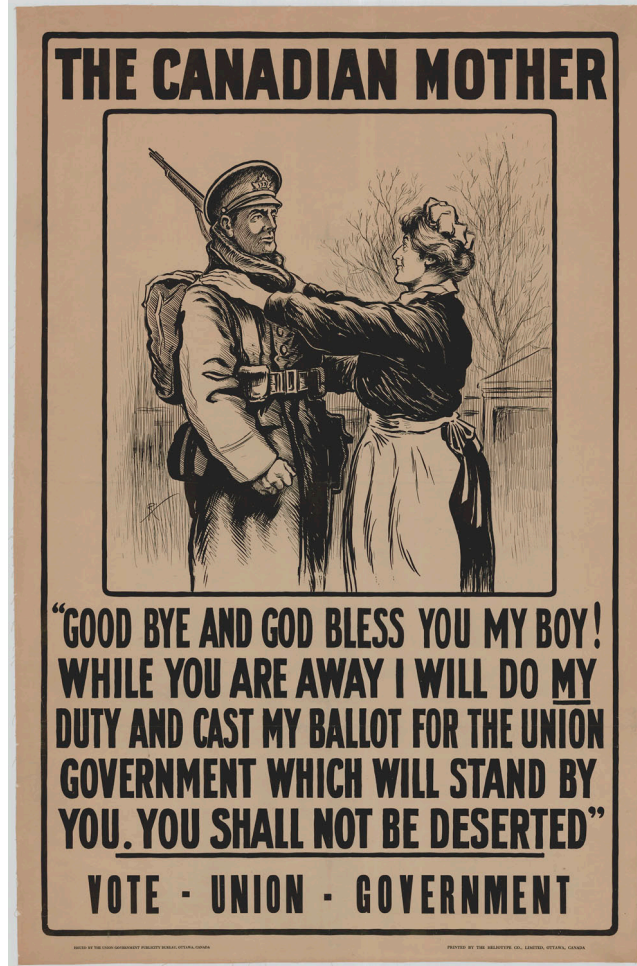
ANNEXE A (CONT.)



EN HAUT : « RÉUNION NATIONALE
SUR LE SUFFRAGE À OTTAWA », AVEC
LA PERMISSION DE WILLIAM JAMES
TOPLEY/BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES
CANADA

ANNEXE A (CONT.)

À DROITE : AFFICHE DE GUERRE, AVEC LA PERMISSION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA



Library and Archives Canada / Bibliothèque et Archives Canada
www.collectionscanada.gc.ca

Many New Faces Appear as Victors in Toronto and York Ridings
The Globe and Mail (1936-Current); Aug 5, 1943; ProQuest Historical Newspapers: The Globe and Mail
pg. 5

Many New Faces Appear as Victors in Toronto and York Ridings



Leslie Blackwell,
Toronto Eginton.
(Prog. Cons.)

Dana H. Porter,
Toronto St. George.
(Prog. Cons.)

W. J. Stewart,
Toronto Parkdale.
(Prog. Cons.)

A. Kriso Roberts,
Toronto St. Patrick.
(Prog. Cons.)

T. A. Murphy,
Toronto Beaches.
(Prog. Cons.)



A. A. MacLeod,
Toronto Bellwoods.
(Lab.)

Wm. Denham,
St. David.
(C.C.F.)

Arnes Macphail,
York East.
(C.C.F.)

Wm. Duckworth,
Toronto Dovercourt.
(Prog. Con.)

Mrs. Bar LaFlock,
Brimley.
(C.C.F.)



Bert Leaven,
Woodbine.
(C.C.F.)

C. H. Millard,
York West.
(C.C.F.)

J. E. Salberg,
Toronto St. Andrew.,
(Sec.-Lab.)

Mt. Lt. L. E. Wismer,
Birchdale.
(C.C.F.)



George Mitchell,
York North.
(C.C.F.)

Reproduced with permission of the copyright owner. Further reproduction prohibited without permission.

ANNEXE B

Voici des ressources pour l'activité
Devrais-je être d'accord avec le droit de vote? Découpez les scénarios et distribuez-en un à chaque groupe.

SCÉNARIO 1

Mon mari et moi vivons dans la petite ville de North Bay depuis toujours. Il travaille sur la voie ferrée, tandis que je reste à la maison à élever nos quatre enfants. J'effectue aussi quelques travaux de couture pour des revenus supplémentaires. Ce n'est jamais facile de joindre les deux bouts, mais nous y arrivons. Même si je fais moins d'argent que mon mari, je contribue autant à la maisonnée que lui : je prépare les conserves pour l'hiver et je fais la cuisine, le ménage et le lavage. Je veille aussi à ce que nos enfants aient toujours des habits propres et l'estomac rempli. J'aimerais voir davantage d'égalité pour les femmes, pour que nous ayons notre mot à dire sur la façon de vivre nos vies. Je ne pense pas que les femmes sont trop fragiles et émotives pour voter : je crois que nous prendrions notre responsabilité au sérieux. Les politiciens oublient souvent les villes du nord, et je veux exprimer mon opinion sur la manière dont on dépense les deniers publics. Mon mari ne voit pas l'intérêt d'accorder le droit de vote aux femmes avant que tous les hommes puissent voter. Certains de ses collègues, au chemin de fer, n'ont pas le droit de vote, car ils viennent d'Italie et ne sont pas sujets britanniques. Les Indiens n'ont pas le droit de vote non plus. Je ne sais pas si je devrais dire à mon mari que je suis pour le vote des femmes : il a déjà assez de soucis comme ça.

SCÉNARIO 2

Ma famille possède une ferme près de Hamilton. Nous sommes trois générations à y travailler : mes parents, mon frère, sa femme et ses enfants, et mes enfants et moi. Mon mari est décédé l'an dernier dans un accident agricole. On trime dur chaque jour, du lever au coucher du soleil. Nous employons de nombreux ouvriers, quiconque n'a pas peur d'une honnête journée de travail. Ça n'a pas d'importance qu'ils soient noirs ou autochtones. Je ne suis pas certaine de comprendre l'intérêt d'accorder le vote aux femmes, puisque ce sont les hommes riches dans les villes qui décident de tout. De nombreux hommes de la région ne votent pas même s'ils en ont le droit. Mon mari n'a jamais voté, tout comme mon père, quoique mon frère et son fils aient voté aux dernières élections. Nous ne sentons pas que nos voix et nos préoccupations sont entendues, et je ne vois pas comment le fait de donner le droit de vote aux femmes pourrait changer cela.

SCÉNARIO 3

Je suis née en Irlande, mais ma famille a déménagé dans une petite ville du comté de Prince Edward lorsque j'étais enfant. J'ai eu la chance de recevoir une bonne éducation et, à la fin de mes études, mon enseignante m'a recommandée pour un poste d'enseignante à Ottawa. Comme je n'étais pas encore mariée, j'ai sauté sur l'occasion de déménager dans une grande ville. J'adore la vie ici! Je loue une chambre dans une pension avec d'autres jeunes Irlandaises célibataires. Durant la fin de semaine, j'adore me promener en tramway devant le magnifique édifice de l'Assemblée législative et penser à toutes les affaires importantes qu'on y traite. Même si j'ai une vie confortable, je suis témoin de beaucoup de pauvreté. Certains n'ont même pas assez d'argent pour acheter de quoi se nourrir ou se soigner. Quand je me marierai, je devrai abandonner mon poste d'enseignante. Qu'arrivera-t-il si nous traversons une période difficile et que mon mari ne peut plus travailler? Comment allons-nous subvenir à nos besoins? C'est pourquoi j'aimerais pouvoir exprimer mon opinion sur la façon dont la richesse est distribuée. Je crois que mes pensées et mes idées sont tout aussi élaborées que celles d'un homme.

ANNEXE B (CONT.)

SCÉNARIO 4

Mon mari et moi avons émigré d'Angleterre après notre mariage. Nous menons aujourd'hui une existence très confortable à Toronto, où mon mari a un bon emploi auprès du maire. Nos enfants sont maintenant adultes – notre fils est comptable et notre fille a épousé un médecin. Mon mari trouve ridicule l'idée d'accorder le droit de vote aux femmes. Il dit que nous avons tout ce qu'il faut et il a raison, je ne désire rien de plus. Mes amies et moi en avons discuté lors de notre garden-party hebdomadaire, et nous sommes toutes du même avis : puisque nous avons tout ce que nous voulons, ce serait assurément un fardeau supplémentaire pour nous de devoir voter. Comment pourrions-nous nous informer correctement? Notre place est à la maison, à prendre soin de nos maris et de nos enfants. C'est le travail le plus important que nous avons à faire, et nous pouvons laisser le vote et les affaires politiques aux hommes.

SCÉNARIO 5

Je vis à Amherstburg avec mon mari et nos deux enfants. Mes grands-parents ont fui l'esclavage aux États-Unis et ont trouvé refuge au Canada. Mon mari est l'un des premiers Noirs à exercer le métier d'avocat au Canada, et je travaille dans son cabinet comme secrétaire et commis-comptable. Nous sommes très impliqués dans notre Église et aidons les moins fortunés. Nos enfants reçoivent une bonne éducation. Nous sommes des citoyens tranquilles qui respectent la loi. Bien que mon mari ait le droit de vote, il n'a jamais pu l'exercer. Une fois, un groupe de citoyens blancs a empêché les hommes noirs de pénétrer dans le bureau de vote. Une autre fois, le directeur a prétendu que le nom de mon mari ne figurait pas sur la liste électorale. Nous contribuons à notre milieu et nous méritons d'avoir une voix. C'est pourquoi nous sommes tous les deux en faveur du suffrage universel.

SCÉNARIO 6

Je suis membre de la Première Nation Cayuga et je vis sur la réserve avec mes parents et mes jeunes frères et sœurs. Mon histoire et mes traditions familiales sont très importantes à mes yeux. Ma sœur aînée a épousé un Irlandais qu'elle a rencontré en ville et a été obligée de déménager, car elle n'avait plus le droit de vivre sur la réserve. Mon oncle a quitté la réserve pendant quelques années pour travailler et subvenir aux besoins de sa famille. À son retour, on lui a dit qu'il n'était plus membre de la bande, mais qu'il pouvait voter aux élections. Il voulait seulement les avantages qui venaient avec l'appartenance à une bande, et n'avait pas besoin de voter. Moi aussi, j'aimerais déménager en ville pendant quelque temps comme il y a plus de perspectives de travail là-bas, mais je ne veux pas abandonner ma famille ou être exclu de mon territoire ancestral. Nous faisons partie du Canada, mais nous formons quand même un peuple distinct. Si nous obtenons le droit de vote, pourrions-nous garder nos traditions et notre héritage? Devrions-nous renoncer à nos terres traditionnelles? J'entends beaucoup de gens discuter de la question du vote des femmes. Cette question me paraît secondaire : ce qui compte, c'est les droits de ma communauté.

ANNEXE B (CONT.)

SCÉNARIO 7

J'ai quitté Kiev pour Toronto à la recherche d'une vie meilleure. Parce que nous sommes juifs, ma famille et moi avons été persécutés; l'an dernier, notre maison a été détruite et nous avons dû partir. Il y avait seulement assez d'argent pour m'envoyer au Canada, et mes parents et mes autres frères et sœurs ont dû déménager chez mon oncle dans une autre ville en Russie. Je suis tailleur de métier, et je travaille dans une usine de vêtements. J'espère économiser assez d'argent pour ouvrir ma propre boutique, mais c'est difficile vu mon salaire. Mes collègues et moi allons lancer une pétition pour demander à notre employeur de meilleures conditions, des semaines moins longues, et un salaire plus élevé. Il y a aussi beaucoup de femmes compétentes à l'usine, qui travaillent dans des conditions aussi déplorables que nous. Je vais bientôt pouvoir demander ma naturalisation, et j'obtiendrai ensuite le droit de vote. Je ne vois pas pourquoi les femmes ne devraient pas aussi avoir le droit de vote, puisqu'elles travaillent autant que nous. Dans mon pays, les femmes travaillaient seulement à la maison, mais au Canada, c'est différent. Je veux pouvoir provoquer un changement dans les conditions de travail et les protections dont nous bénéficions, et le point de vue des femmes va nous aider à faire valoir notre cause.

SCÉNARIO 8

Quand j'étais enfant, mon père buvait tout son salaire, et nous n'avions jamais assez à manger. Je me suis promis que lorsque j'aurais des enfants, ils n'auraient jamais à endurer de telles souffrances. J'ai donc adhéré fièrement à l'Union chrétienne des femmes pour la tempérance lorsqu'une branche a ouvert dans ma ville de Windsor. L'UCFT m'a montré que les femmes pouvaient prendre leur place dans la vie publique sans sacrifier leurs responsabilités domestiques. J'ai signé de nombreuses pétitions réclamant l'interdiction de la vente d'alcool; si les femmes obtiennent le droit de vote, nous pourrons enfin libérer nos communautés des effets néfastes de l'alcool. Hier, deux femmes noires m'ont abordée pour me demander si elles pouvaient aussi se joindre à l'UCFT. J'étais surprise qu'elles veuillent rallier notre cause, mais je suis certaine qu'elles souffrent aussi de l'alcoolisme de leurs hommes. Je ne sais pas trop si je devrais dire à la direction de l'UCFT que ces femmes souhaitent devenir membres. De toute façon, si les femmes obtiennent le droit de vote, ce serait sûrement celles qui sont sujets britanniques seulement.

SCÉNARIO 9

Aujourd'hui, un groupe de femmes est venu à la réunion du conseil municipal avec une pétition demandant que le droit de vote leur soit accordé aux prochaines élections provinciales. Elles veulent que nous les aidions à présenter la pétition au Parlement provincial. Ridicule! Les femmes n'ont pas les mêmes aptitudes mentales que les hommes en ce qui concerne la politique. Leur place est à la maison, à s'occuper de leur mari et de leurs enfants. Je ne dis pas que les femmes ne sont pas intelligentes, mais elles sont différentes des hommes. Pour gérer une maisonnée, une femme doit être bonne avec les chiffres afin de respecter le budget hebdomadaire, posséder de bons talents de négociation pour obtenir la meilleure qualité et les plus bas prix chez le boucher et la couturière, et avoir onguents et pommades à portée de main pour soigner les éraflures et les maux de ventre. Mais le vote et la politique? Une femme ne pourrait jamais comprendre quelque chose d'aussi complexe!

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ONTARIO
PROTOCOLE PARLEMENTAIRE
ET DES RELATIONS PUBLIQUES
SALLE 191, ÉDIFICE
LÉGISLATIF, QUEEN'S PARK,
TORONTO (ONTARIO) M7A 1A2

INFORMATION GÉNÉRALE : 416-325-7500
RÉSERVATIONS DE VISITES : 416-325-0061
PROGRAMME D'EXTENSION : 416-325-4336
WWW.OLA.ORG/FR/VISITER-APPRENDRE

SUIVEZ NOUS :

 **@ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ONTARIO**

 **@ONPARLEDCATION**

 **@PARLONEDUCATION**

